PLONGEON

MODALITÉS DE SÉLECTION

– SENIORS –

SAISON 2026-2027

Principes généraux

- Conformément à l'article 48 du règlement intérieur de la Fédération Française de Natation (FFN), le Comité Directeur de la FFN, sur proposition du Directeur Technique National (DTN), est seul compétent pour autoriser la formation des équipes représentant la France dans les rencontres internationales. Il valide également les différentes modalités de sélections applicables aux athlètes, ci-après exposées.
- Le DTN peut, à tout moment, retirer de la liste tout(e) sportif(ve) sélectionné(e) qui ne serait pas en mesure de disputer, dans des conditions optimales, la compétition pour laquelle il ou elle a été retenu(e), en raison d'une blessure, d'une pathologie ou d'un comportement répréhensible.
- Le DTN se réserve le droit, dans l'intérêt de l'Équipe de France, d'ajouter à tout moment de la saison la sélection d'un(e) plongeur(se), qu'il ou elle ait réalisé ou non les critères, après examen de son projet, de la qualité de sa mise en œuvre et de son comportement, ou en cas de blessure.
- Toute décision relative à la sélection, à son retrait ou à son complément est prise au regard d'éléments objectifs, vérifiables et traçables et proportionnés aux enjeux de la sélection. Elle fait l'objet d'une motivation appropriée au regard des circonstances de l'espèce.
- Pour prétendre à une sélection en Équipe de France, les plongeur(se)s doivent être licencié(e)s dans un club affilié à la Fédération Française de Natation, avec une licence en cours de validité. Ils et elles doivent également participer aux Championnats de France, même si cette compétition n'entre pas dans le processus de sélection.

Lignes directrices des sélections pour la saison 2026-2027

La saison 2026-2027 constitue une saison préolympique, marquant une étape importante dans la préparation des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028. À ce titre, les huit premiers des épreuves individuelles olympiques des Championnats du Monde 2027, ainsi que les champions d'Europe 2027 des mêmes épreuves, obtiendront des quotas pour leurs pays aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Ces quotas ne sont pas nominatifs. Toutefois, le Directeur Technique National (DTN) se réserve la possibilité d'attribuer nominativement un quota à un athlète, au regard des performances réalisées et des enjeux liés à la préparation olympique.

Les modalités de sélection pour la saison 2026-2027 sont définies par les présentes dispositions et s'appuient sur un calendrier de compétitions ciblées, organisé autour de trois catégories :

- Les compétitions de sélection ;
- Les Coupes du Monde ;
- Les compétitions de référence, correspondant, pour la saison 2026-2027, aux Championnats du Monde et aux Championnats d'Europe.

Les épreuves du tremplin 3m hommes, individuelles et synchronisées, font l'objet de modalités spécifiques, au regard des résultats internationaux obtenus ces dernières saisons, et des enjeux de performance en vue des Jeux Olympiques de 2028.

Les plongeur(se)s sont encouragé(e)s à participer à des compétitions internationales hors calendrier. L'inscription à un Recognised Event (hors parcours de sélection) est possible, sous réserve de la validation préalable du DTN au regard du niveau sportif de l'athlète. Les frais correspondants sont intégralement à la charge de l'athlète ou de son club. En revanche, les résultats obtenus lors de ces compétitions ne sont pas pris en compte pour la sélection aux Coupes du Monde ni aux compétitions de référence (championnats du Monde et championnats d'Europe) : seules les performances réalisées lors des compétitions du parcours de sélection, en Équipe de France, seront retenues.

1. Calendrier international

Le calendrier ci-dessous n'est qu'indicatif et pourra évoluer au cours de la saison.

N° de compétition	Dates	Compétition	Lieu	Type de compétition
1	03 au 05/12/2026	Recognised Event WA Australian Diving Cup	Australie, Gold Coast	Compétition de sélection (3 m hommes uniquement individuel et synchronisé)
	11 au 13/12/2026	Recognised Event Southern Cross Diving Series	Nouvelle-Zélande, Christchurch	
	18 au 20/12/2026	Polish Winter Open	Pologne, Rzeszów	Compétition de sélection
2	25 au 28/02/2027	World Cup 1 World Aquatics	Canada, Montréal	Coupe du Monde
	04 au 07/03/2027	World Cup 2 World Aquatics	Mexique, à définir	
3	08 au 11/04/2027	68th International Diver's Day	Allemagne, Rostock	Compétition de sélection
4	30/04 au 02/05/2027	Super Finale World Cup	Chine, Pékin	Coupe du Monde
5	À définir	Championnats de France	À définir	Nationale
6	26/06 au 04/07/2027	Championnats du Monde	Hongrie, Budapest	Compétition de référence
7	À définir	Championnats d'Europe	À définir	Compétition de référence

2. Modalités de sélection – Épreuves individuelles

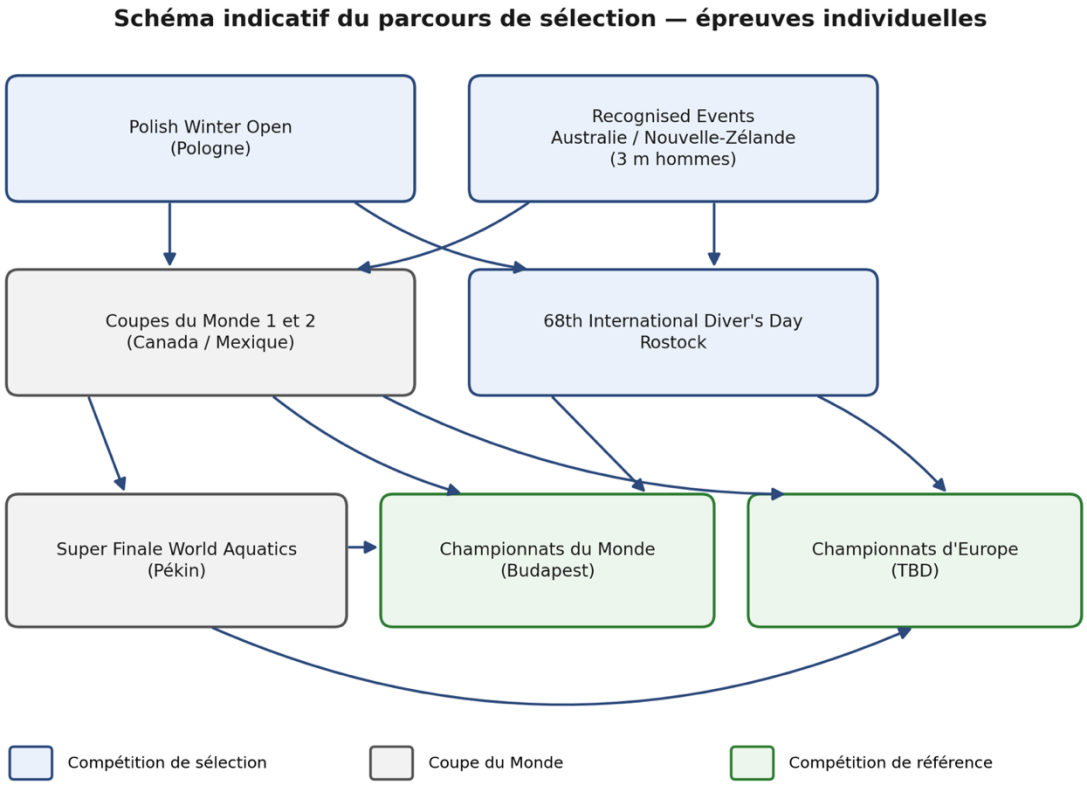


Schéma indicatif du parcours de sélection (épreuves individuelles) — voir le détail aux articles 2.1 à 2.3

2.1. Compétitions de sélection des épreuves individuelles

2.1.1. Compétitions concernées et minimas de points

Les compétitions de sélection de la saison 2026-2027 sont :

- Les Recognised Events d'Australie (du 3 au 5 décembre 2026) et de Nouvelle-Zélande (du 11 au 13 décembre 2026), uniquement pour l'épreuve du 3 m hommes. Ces compétitions servent de sélection pour les Coupes du monde dans cette épreuve.

- La Polish Winter Open, à Rzeszów, en Pologne (du 18 au 20 décembre 2026). Cette compétition sert de sélection pour les Coupes du monde dans les épreuves du 3 m et du 10 m femmes, ainsi que du 10 m hommes.

- Le 68th International Diver's Day, à Rostock, en Allemagne (du 8 au 11 avril 2027). Cette compétition sert de sélection pour les Championnats du monde et les Championnats d'Europe.

Les minima de points requis pour participer sont fixés conformément au tableau ci-dessous et s'apprécient au regard des modalités de sélection précisées ci-après, leur atteinte ne garantissant pas à elle seule la sélection.

Épreuve	Hommes	Femmes
3 M	350	250
10 M	345	255

2.1.2. Conditions de sélection pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour le 3M Hommes

Seront proposés à la sélection les trois athlètes ayant réalisé les meilleurs totaux de points sur une série, lors d'une compétition en équipe de France au cours de la saison 2025-2026, dans l'épreuve individuelle masculine du 3 m sous réserve d'avoir réalisé les minimas du 2.1.1.

2.1.3. Conditions de sélection pour la Polish Winter Open (Pologne) hors 3M Hommes

Par ordre de priorité, et dans la limite de quatre plongeurs par épreuve, seront proposés à la sélection les plongeurs ayant :

- Été sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe 2026 sur une épreuve individuelle ;
- Pris part à une compétition en Équipe de France Seniors sur la saison 2025-2026 sur une épreuve individuelle ;
- Réalisé les minima de points du 2.1.1 lors des Championnats de France de juin 2026.

2.1.4. Conditions de sélection pour le 68th International Diver's Day de Rostock

Dans la limite de quatre plongeurs par épreuve, seront proposés à la sélection les plongeur(se)s ayant réalisé les minima de points du 2.1.1, par ordre de priorité :

- Lors d'une coupe du monde 2027, de la Polish Winter Open et des Recognised Events d'Australie et de Nouvelle-Zélande ;
- Lors d'une compétition internationale hors Équipe de France, entre le 1er novembre 2026 et le 15 mars 2027. Dans le cas où plusieurs résultats sont réalisés sur cette période, le meilleur total de points obtenu sera retenu.

2.2. Coupes du Monde (sélections aux épreuves individuelles)

Les Coupes du Monde 1 et 2 se dérouleront au Canada (Montréal) et au Mexique (ville à définir). Seul(e)s les plongeur(se)s identifié(e)s selon le règlement officiel World Aquatics lors d'une compétition en Équipe de France en 2026, seront éligibles.

Ces deux étapes constitueront les compétitions de sélection pour la Super Finale World Aquatics, qui se déroulera en Chine (Pékin). World Aquatics attribuera les places en fonction du classement.

2.2.1. Minima de points

Les minima de points requis pour participer aux coupes du mondes sont fixés conformément au tableau ci-dessous et s'apprécient au regard des modalités de sélection précisées ci-après, leur atteinte ne garantissant pas à elle seule la sélection.

Épreuve	Hommes	Femmes
3 m	390	275
10 m	380	280

2.2.2. Conditions de sélection pour les Coupes du Monde 1 (Canada) et 2 (Mexique)

Dans la limite de deux plongeurs par épreuve, seront proposés à la sélection, selon l'ordre de priorité suivant :

- Pour l'ensemble des épreuves, à l'exception du 3 m hommes : les plongeur(se)s ayant réalisé les minima du 2.2.1 lors de la Polish Winter Open, le meilleur total de points sur une série étant retenu
- Pour le 3 m hommes, à l'issue des Recognised Events d'Australie et de Nouvelle-Zélande :
  - Plongeur n°1 : le plongeur ayant réalisé au moins une fois les minima du 2.2.1 et ayant obtenu le meilleur total de points sur une série lors de l'un des deux événements ;
  - Plongeur n°2 : le plongeur ayant réalisé au moins une fois les minima du 2.2.1 et ayant obtenu le meilleur total cumulé sur deux séries, correspondant à l'addition des totaux réalisés en Australie et/ou en Nouvelle-Zélande ;
- Le(s) plongeur(se)s médaillé(s) des Championnats d'Europe 2026.

2.2.3. Super Finale World Aquatics (Pékin)

Seul(e)s les athlètes classé(e)s dans le top 12 du classement cumulé des Coupes du Monde 1 et 2 (hors repêchage par World Aquatics) pourront prétendre à une sélection.

En cas de sélection d'une paire de synchro par World Aquatics, la participation à l'épreuve individuelle sera possible, sous réserve de l'attribution d'un quota individuel par World Aquatics.

2.2.4. Cas particulier

Dans le cas où un(e) plongeur(se) aurait terminé dans les deux premiers français de son épreuve lors de la Polish Winter Open et réalisé les minima du 2.2.1, sans être éligible à une Coupe du Monde selon les modalités fixées par World Aquatics, un Recognised Event supplémentaire, inscrit au calendrier World Aquatics entre janvier et avril 2027, pourra être prévu afin de lui permettre :

- D'obtenir une chance supplémentaire de se qualifier pour les compétitions de référence (prise en compte uniquement des points réalisés).
- De se confronter à l'international et d'acquérir de l'expérience.

2.3. Compétitions de référence (sélections épreuves individuelles)

2.3.1. Championnats du Monde de Budapest (Hongrie) du 26 juin au 04 Juillet 2027

Conditions de sélection

Pour les épreuves olympiques (3 m et 10 m), dans la limite de deux plongeurs par épreuve, la sélection sera proposée selon l'ordre de priorité suivant :

- Plongeur(se)s classé(e)s dans le top 6 d'une Coupe du Monde (Canada, Mexique ou Chine) ;
- Plongeur(se) ayant réalisé le meilleur total de points à Rostock, sous réserve d'avoir atteint les minima ci-dessous ;

- Plongeur(se)s ayant participé à la Super Finale en individuel ;
- Plongeur(se)s ayant réalisé les minima ci-dessous lors d'une Coupe du Monde, le meilleur total de points étant retenu;
- Plongeur(se)s engagé(e)s dans l'épreuve synchronisée olympique de la même hauteur, sous réserve d'être qualifié(e)s à titre individuel pour les Championnats d'Europe.

Pour le 1 m, les minima devront être réalisés en finale des Championnats de France 2027. Les plongeur(se)s qualifié(e)s sur une épreuve olympique peuvent être engagé(e)s sur le 1 m sans avoir réalisé les minima de qualification. Dans ce cas, si plus de deux plongeur(se)s sont concerné(e)s, la priorité sera donnée à ceux ayant réalisé les minima lors des éliminatoires des championnats de France 2027. À défaut, la sélection se fera au regard du classement finale de cette épreuve.

Minima de points des Championnats du Monde

Épreuve	Hommes	Femmes
1 m	380	260
3 m	390	275
10 m	380	280

2.3.2. Championnats d'Europe (date et lieu à définir)

Conditions de sélection

Pour les épreuves olympiques (3 m et 10 m), dans la limite de deux plongeurs par épreuve, la sélection sera proposée selon l'ordre de priorité suivant :

- Plongeur(se)s qualifié(e)s pour les Championnats du Monde.

  Dans le cas où un quota olympique serait attribué nominativement à un(e) plongeur(se), conformément au règlement à venir relatif à l'attribution des quotas olympiques, un(e) troisième plongeur(se) ayant réalisé les minima de qualification pour les Championnats d'Europe pourra être proposé(e) à la sélection en remplacement du/de la plongeur(se) bénéficiaire du quota.
- Plongeur(se) ayant réalisé le meilleur total de points à Rostock, sous réserve d'avoir atteint les minima ci-dessous ;
- Plongeur(se)s ayant réalisé les minima ci-dessous lors d'une Coupe du Monde, le meilleur total de points étant retenu;

Pour le 1 m, les minima devront être réalisés en finale des Championnats de France 2027. Les plongeur(se)s qualifié(e)s sur une épreuve olympique peuvent être engagé(e)s sur le 1 m sans avoir réalisé les minima de qualification. Dans ce cas, si plus de deux plongeur(se)s sont concerné(e)s, la priorité sera donnée à ceux ayant réalisé les minima lors des éliminatoires des championnats de France 2027. À défaut, la sélection se fera au regard du classement finale de cette épreuve.

Minima de points

Épreuve	Hommes	Femmes
1 m	370	250
3 m	380	265
10 m	370	270

3. Modalités de sélection – Épreuves synchronisées

3.1. Critères de sélection synchro olympiques (hors 3m hommes)

3.1.1. Compétitions de sélection pour le Meeting de Rostock

Dans la limite d'une paire par épreuve, seront proposés à la sélection les deux plongeur(se)s constituant la paire de plongeon synchronisé, selon l'ordre de priorité suivant :

- Les deux plongeur(se)s compatibles ayant obtenu le meilleur total de points à l'épreuve individuelle permettant la qualification à Rostock, conformément aux conditions de sélections du 2.1.4 et des minimas définis du 2.1.1.
- La paire ayant réalisé les points pour les championnats du Monde ou d'Europe définis au point 3.1.3 en épreuve synchronisée, lors d'une Coupe du Monde (Canada, Mexique).

3.1.2. Coupes du Monde

Seront proposés à la sélection les plongeur(se)s sélectionné(e)s en épreuve individuelle, sous réserve de compatibilité pour former une paire de synchro. Les plongeurs concernés relevant du 2.2.4 sont éligibles à participer aux épreuves synchronisées des Coupes du Monde.

3.1.3. Compétitions de référence (Championnats du Monde et Championnats d'Europe)

Les épreuves concernées sont les épreuves olympiques de synchro, hors 3 m hommes soit : 3 m femmes, 10 m hommes et 10 m femmes.

Dans la limite d'une paire par épreuve, les deux plongeur(se)s constituant la paire de synchro seront proposé(e)s à la sélection selon l'ordre de priorité suivant :

- Les plongeur(se)s compatibles et sélectionné(e)s à titre individuel (sans minima de synchro spécifique requis) ;
- La paire ayant obtenu le nombre de points indiqué ci-dessous à Rostock en priorité, ou à défaut lors d'une étape de Coupe du Monde.

Épreuve	Championnats d'Europe	Championnats du Monde
HOMMES		
3 m synchro	Se reporter au 3.2	
10 m synchro	330	350
FEMMES		
3 m synchro	260	270
10 m synchro	260	270

3.2. Conditions de sélection 3 m synchronisé hommes

3.2.1. Principe et objectif

Le 3m synchronisé hommes fait l'objet de modalités de sélection spécifiques, au regard des résultats obtenus par la paire française au cours de l'olympiade en cours et de son potentiel de performance aux Jeux olympiques de Los Angeles 2028. À ce titre, cette épreuve est dispensée des minima de points applicables aux autres épreuves de sélection.

La sélection reposera sur les résultats obtenus au cours des trois dernières saisons lors des principales compétitions internationales, ainsi que sur la régularité des performances et l'expérience en 3 m synchronisé.

Pour être éligible, chaque plongeur devra avoir participé à au moins une épreuve individuelle du 3 m et à une épreuve de 3 m synchronisé lors d'une compétition de référence au cours des saisons 2024, 2025 ou 2026.

Un plongeur sera désigné d'office sur la base des meilleurs résultats obtenus en individuel lors des compétitions de référence des trois dernières saisons.

Afin de déterminer la meilleure combinaison possible avec le plongeur désigné, un comité de sélection, composé notamment de juges internationaux, sera mis en place pour la saison 2026-2027. Un membre référent sera désigné en son sein afin d'assurer le suivi du processus de sélection. La constitution de la paire reposera également sur l'évaluation de la compatibilité technique des plongeurs, notamment leur coordination, leur synchronisation, la qualité d'exécution des plongeons et leurs performances en compétition.

Pour ce faire, deux regroupements seront organisés avant février 2027 et les paires possibles seront évaluées lors de deux *Recognised Events* en décembre 2026. Le comité de sélection sera chargé d'analyser les résultats sportifs et les observations techniques recueillies lors de ces évaluations. Il établira une analyse comparative des différentes paires afin de justifier le choix de la paire retenue. Celle-ci sera annoncée au plus tard le 1er février 2027.

Le plongeur éligible non retenu sera désigné comme remplaçant et pourra intégrer la paire jusqu'à 24 heures avant le début d'une compétition, sous réserve du respect des règles applicables à celle-ci.

Une réévaluation pourra être engagée en cours de saison en cas d'évolution significative des performances, ainsi qu'en fin de saison, après les Championnats du monde et les Championnats d'Europe 2027, afin de confirmer la paire de référence pour l'année olympique.

3.3 Modalités d'engagement aux épreuves complémentaires

Les épreuves concernées sont : synchro mixte 3 m et 10 m, et Team Event.

Les plongeur(se)s qualifié(e)s sur une épreuve olympique peuvent être engagé(e)s sur une épreuve non-olympique.

Des plongeur(se)s supplémentaires, non qualifié(e)s, pourront prendre part à une épreuve non-olympique synchronisée ou par équipe, sous réserve d'avoir participé aux épreuves individuelles lors des Championnats de France 2027, et d'avoir pris part à une sélection en équipe de France en 2027 (toutes compétitions confondues).

La décision de ces engagements reste à la discrétion du Directeur Technique National, en fonction de la performance pouvant être atteinte sur les compétitions.